



Adresse postale : A.E.C.F.M. - Réservation TS
C/O Ludovic CARRE
Les Varennes

37330 COURCELLES-DE-TOURAINES

Adresse Internet : train_special@aecfm.fr Site : <http://aecfm.fr>

Numéro SIRET : 385 132 048 000 13



Union européenne
des trains touristiques



Association membre de l'UNECTO
et de l'Union REMPART

DEMANDE DE RESERVATION DE TRAIN SPECIAL pour un ou plusieurs groupes

- Identification du demandeur :
- Adresse postale :
- Téléphone : • Adresse mail : @
- Nom de la personne qui gère cette demande :
- Date(s) souhaitée(s) : • Heure de départ du train souhaitée :
(A partir de 14h30)
- Choix du mode de traction : Train remorqué par une locomotive à vapeur
(Cochez votre choix) Train remorqué par une locomotive diesel
- Nombre de passagers prévu : (un train peut accueillir 65 personnes)
- Nombre de trains prévu :
- Montant total à payer : € (voir le document joint « conditions de vente »)
- Montant de l'acompte versé : (100 euros par train) :
- Solde à payer par l'accompagnateur du groupe, le jour de la prestation :

*Document établi en deux exemplaires, l'un pour l'association du chemin de fer de Rillé, l'autre à conserver par le demandeur. **J'ai bien pris connaissance des conditions de vente qui m'ont été remises avec cette page et les accepte sans réserve.***

- Signature du demandeur, précédée de la date
et de la mention manuscrite : « lu et approuvé » :

ASSOCIATION DU TRAIN DE RILLÉ

Tarifs et conditions de vente des trains spéciaux pour les groupes

L'association du train de Rillé est composée intégralement de bénévoles qui assurent toutes les tâches, administratives et techniques liées au fonctionnement de ce chemin de fer ancien. L'association peut accueillir des groupes de visiteurs sur ses trains « réguliers » pendant les journées de circulation (les dimanches et jours fériés de mai à septembre, ainsi que les mardis et samedis de mi-juillet à mi-août).

Le demandeur passera un simple coup de fil au plus tard la veille de sa visite pour prévenir l'association de l'heure d'arrivée du groupe.

En dehors de ces trains réguliers des dimanches et jours fériés, l'association peut également mettre en service des trains spéciaux pour les groupes qui en font la demande, aux conditions suivantes :

Ces trains spéciaux peuvent avoir lieu après réservation préalable au moins 30 jours à l'avance, de début mai à fin octobre, les après-midi à partir de 14h30 pour un train remorqué par une locomotive à vapeur ou à partir de 13h30 pour un train remorqué par une locomotive diesel. Aucun train ne peut avoir lieu en matinée.

Ils peuvent être remorqués par une locomotive à vapeur ou une locomotive diesel suivant le choix du demandeur, la durée de la promenade en train est de 30 minutes environ. Une visite du dépôt des locomotives peut être organisée, sans supplément de prix, si le demandeur le souhaite. Dans ce cas, la durée totale de la prestation est d'une heure environ.

En cas de présence de personnes à mobilité réduite, nous aviser préalablement.

Un train peut accueillir 65 personnes au maximum (dont 40 places à l'abri des intempéries). Si le groupe est plus important, il sera réparti sur deux trains successifs.

Tarifs :

- Trains remorqués par une locomotive à vapeur : forfait de **350 € TTC** pour les adultes, **250 € TTC** pour les scolaires (*65 personnes maxi*).
- Trains remorqués par une locomotive diesel : forfait de **250 € TTC** pour les adultes, **200 € TTC** pour les scolaires (*65 personnes maxi*).

Si le groupe est composé de plus de 65 personnes, il sera réparti sur deux trains successifs. Le prix à payer, en plus du forfait, sera de 2,50 € par personne supplémentaire.

Les prix indiqués sont forfaitaires, même si le groupe est composé de moins de 65 personnes.

Conditions de vente :

La réservation des trains spéciaux se fait uniquement par courrier postal. Un imprimé de demande de réservation est à la disposition des demandeurs sur le site de l'association. Des échanges par téléphone ou mail permettent préalablement au demandeur et à l'association de déterminer la date et l'horaire de la prestation.

La réservation est effective lorsque l'association a reçu un exemplaire de la demande de réservation dûment complété et accompagné d'un acompte de **100 €** par train réservé, **au plus tard 30 jours avant la date retenue pour la prestation**. Passé ce délai, la réservation est automatiquement annulée si aucun acompte n'a été versé. En cas d'annulation de la part du demandeur moins de 7 jours avant la date retenue, l'acompte déjà versé ne pourra lui être remboursé. L'association s'engage à confirmer sa capacité à réaliser la prestation convenue au plus tard 7 jours avant la date retenue. En cas d'incapacité, l'association remboursera l'intégralité de l'acompte déjà versé par le demandeur sans autre forme de dédommagement possible.

Le groupe doit se présenter à l'heure convenue entre l'association et le demandeur. **Dans le cas d'un retard du groupe supérieur à 30 minutes, l'association du train de Rillé pourra annuler la prestation sans que le demandeur puisse récupérer son acompte (notamment dans le cas où un autre groupe est attendu pour l'heure suivante).**

Dans le cas où le demandeur aurait réservé un train remorqué par une locomotive à vapeur, si celle-ci, pour des raisons techniques, se trouvait défectueuse, le train serait remorqué avec une locomotive diesel et la facturation se ferait alors au tarif « diesel ». Aucune autre forme de dédommagement ne pourrait être consentie. Dans le cas où la promenade en train ne pourrait être effectuée dans sa totalité du fait d'une éventuelle avarie technique, l'association rembourserait l'acompte déjà versé sans qu'aucun autre dédommagement ne puisse lui être demandé.

Paiement du solde de la prestation : Ce paiement sera effectué par le responsable ou l'accompagnateur du groupe, par chèque bancaire ^(*) ou en espèces, le jour de la prestation, au moment de monter dans le train. Une facture, avec TVA, sera remise au responsable ou à l'accompagnateur du groupe.

^(*) Dans le cas de groupes envoyés par un autocariste ou autre prestataire avec qui l'association a déjà travaillé, le paiement du solde pourra s'effectuer par virement bancaire dans un délai de 30 jours au plus tard après la date de la prestation.

Pour le bureau de l'association du train de Rillé,

le Président : Jean DAVID